


COMMUNE DE *MONTAILLEUR*
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 23 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022
Date d'affichage convocation : 15 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 073-217301621-20220923-2022D27-DE

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :.....14

Présents :.....9

Absents excusés :.....5

Ont donné pouvoir : 2

Votants :.....11

Secrétaire de séance : Aurélien PARDIN

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – PARDIN A. – DREVET J. – BOCHET A. – CHATEL N. – BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – DUBOURGEAT P. – HUGONNIER J.

Absents excusés :..... PERRIER M. – SALOMON MURAT L. – GRILLET L. – DA SILVA GOMES J. – CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : PERRIER M. a donné pouvoir à CHATEL N.
GRILLET L. a donné pouvoir à BLANCHIN ROSSET-BOULON C.

Objet de la délibération 2022-27 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

- secteur de Montailloset : sortir une parcelle de la zone 1AU et la rattacher à la zone Ah contigüe, pour faciliter l'urbanisation de la zone 1AU (incidence sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP),
- secteur du Crêt : créer un secteur Agricole dans lequel les constructions sont autorisées, pour permettre la construction d'un abri à chevaux,
- secteur du Château : étendre la zone Ah, de façon à permettre la réalisation d'une annexe à l'habitation étant donné que la limite passe au ras de celle-ci,
- secteur de Fournieux : redéfinir la zone 1AU, pour faciliter une opération (incidence sur l'OAP),
- secteur du Chef-lieu : supprimer de l'emplacement réservé n°5,
- secteur du Chef-lieu : étendre la zone Agricole, pour permettre le développement de l'exploitation agricole en place,
- secteur du Chef-lieu : créer un secteur à destination de loisirs pour installer un terrain multisports.

Il rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 04 avril au 05 mai 2022. Il indique que :

- Les avis des PPA, dont ceux ayant conduit à l'évolution du PLU suite à l'enquête, étaient joints à l'enquête publique.
- Le commissaire enquêteur a, suite à l'enquête, rendu un avis favorable assorti de deux réserves :
 - le règlement devra préciser que les aménagements devront être réversibles, notamment dans la zone de loisirs du « chef-lieu » et dans le secteur du Crêt
 - le règlement de la zone NL sera complété pour exiger la bonne intégration des projets liés aux loisirs dans leur environnement naturel et paysager.

M. le Maire précise que, suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, le dossier fait l'objet des évolutions suivantes :

- suppression de la zone Agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées au Crêt (avis de l'Etat),
- redéfinition du périmètre de la zone Agricole du Chef-lieu et rédaction d'un règlement spécifique pour un poulailler mobile (avis de l'Etat),
- complément au règlement de la zone NL pour la bonne insertion paysagère du projet (avis de l'Etat et réserve du commissaire enquêteur).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme ;

Vu la modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2022 organisant l'enquête publique du 04 avril 2022 à 16h00 au 05 mai 2022 à 18h00 ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU mises à l'enquête publique du 04 avril au 05 mai 2022 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 janvier 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dont son avis favorable assorti de deux réserves ;

Considérant que l'ensemble du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations avant la réunion ;

Considérant que les remarques et avis émis par les services consultés justifient les adaptations du dossier de modification du PLU suivantes :

- suppression de la zone Agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées au Crêt ;
- redéfinition du périmètre de la zone Agricole du Chef-lieu et rédaction d'un règlement spécifique pour un poulailler mobile ;
- complément au règlement de la zone NL pour la bonne insertion paysagère du projet.

Considérant que la modification n°2 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 abstention, le conseil municipal :

1 - approuve la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2 - autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 - indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montailleur aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4 - indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montailleur durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

5 - indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 073-217301621-20220923-2022D27-DE



Le Maire

Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 23 septembre 2022

